

## CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 25 avril 2025 au Palais provincial  
Séance publique

Le Président, M. Christophe GILON ouvre la séance à 9h35.

Les secrétaires sont MM. Luc DELIRE et Antonin COLLINET.

M. Denis MATHEN, Gouverneur et M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assistent à la réunion.

### L'ordre du jour a été établi comme suit :

- 1) Ouverture de la séance publique par Monsieur le Président ;
- 2) Appel nominal des Conseillers ;
- 3) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2025 ;
- 4) Communication du Président ;
- 5) Questions posées au Collège provincial ;
- 6) Lecture des rapports des commissions des dossiers - Discussion et vote des résolutions ;
  - 1<sup>ière</sup> Commission : 2025/0344, 2025/0534
  - 2<sup>ième</sup> Commission : 2025/0060, 2025/0383, 2025/0593, 2025/0636, 2025/0645, 2025/0673, 2025/0688,
  - 3<sup>ième</sup> Commission : 2025/0139, 2025/0268
- 7) Clôture de la séance publique par Monsieur le Président ;
- 8) Ouverture de séance à huis clos par Monsieur le Président ;
- 9) Appel nominal des Conseillers ;
- 10) Lecture du rapport de la commission du dossier – Discussion et vote de la résolution à huis clos ;
  - Affaire 2025/0512
  - Affaire 2025/0513
- 11) Clôture de la séance à huis clos par Monsieur le Président.

## Liste des affaires portées à l'ordre du jour

### Séance publique

#### 1<sup>ère</sup> commission

**Affaire 2025-0344** : ASPASC - SOPDT - Dossier Global - Subventions - Avril 2025

**Affaire 2025-0534** : SOPDT - La Terrienne du crédit social S.C. – Sortie de la Province de Namur de l'actionnariat

#### 2<sup>ème</sup> commission

**Affaire 2025-0060** : Comptes et bilan de la régie provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2024 – Approbation

**Affaire 2025-0383** : HEPN - Proposition de modification du statut organique

**Affaire 2025-0593** : Service de la Culture / Le Delta : Concession de services relative à la gestion des bars du Delta et la livraison de boissons alcoolisées et softs. Approbation du cahier des charges et lancement de l'appel à concession

**Affaire 2025-0636** : Convention de partenariat entre la Ville de Liège et la Province de Namur concernant la mutualisation de développements informatiques dans le cadre d'une solution comptable et financière

**Affaire 2025-0645** : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) -Actualisation de la représentation de la Province de Namur au sein de l'ASBL « Namur, Capital de Métiers »

**Affaire 2025-0673** : Service de la Culture / Le Delta : Approbation du règlement-redevances relatif aux tarifs pratiqués en billetterie au Delta

**Affaire 2025-0688** : Association des Provinces Wallonnes - Renouvellement des représentants à la suite des élections du 13 octobre 2024

#### 3<sup>ème</sup> commission

**Affaire 2025-0139** : Vivre Mieux - Santé scolaire - Résiliation des conventions entre plusieurs antennes du SPSE de la Province de Namur et le CPMS de la ville de Charleroi

**Affaire 2025-0268** : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale - ASBL IHP Les Erables Actualisation de la représentation provinciale à l'AG et au CA pour la législature 2024-2030



## **Appel nominal des Conseillers.**

### **Présents :**

**Groupe LES ENGAGÉS** : Etienne BERTRAND, Camille CASTAIGNE, Antonin COLLINET, Gauthier de SAUVAGE, Marie DEPRAETERE, Pauline DESSAMBRE, Christophe GILON, Olivier GRAVY, Isabelle JOIRET, Jean-Luc MOSSERAY, Pierre RONDIAT, Laurie SPINEUX ;

**Groupe M.R.** : François BELLOT, Laetitia BROGNIEZ, Philippe BULTOT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Mélanie HAVENNE, Sébastien HUMBLET, Sabine LARUELLE, Hélène LEBRUN, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, Pauline TARGEZ, Julie TESSIER, Jean-Marc VAN ESPEN ;

**Groupe P.S.** : Patricia BRABANT, Catherine COLLARD, Carine DAFPE, Marc GILBERT, Emilie MALOSTO, Marine MONT, Khalid TORY ;

**Groupe ECOLO** : Tessa BWANDINGA, Hugues DOUMONT, Thomas NAGANT, Bénédicte ROCHET ;

**Groupe PTB** : Eline BOUILLON, Régine GATTEGNO

### *Excusés :*

*Mmes Laurence DAFPE (Les Engagés), Dorothee KLEIN (Les Engagés), M. Claude BULTOT (PS)*

M. le Président signale que le projet de procès-verbal de la réunion des 28 mars 2025 a été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que celui-ci est adopté.

## **Communication du Président**

Le Président a deux communications à faire aux membres du Conseil.

### **1/ La première concerne un dossier qui tient particulièrement à cœur le Président, celui de l'Amicale des Conseillers provinciaux.**

Le Président rappelle que cette association de fait a été créée par le Conseil provincial le 16 octobre 1969 et fête donc cette année, son 55ème anniversaire !

L'Amicale des Conseillers a pour objectifs :

- de faciliter les contacts et de susciter les échanges d'idées entre anciens et nouveaux Conseillers ;
- de permettre aux anciens membres de l'Assemblée de garder le contact et d'être informés des actions provinciales ;
- d'organiser ou de participer à des activités avec comme cor business la Province



Actuellement, les deux chevilles ouvrières de l'Amicale sont M. Jacques MAZY, Président et Mme Michèle DETRY qui participe dans le public et qu'il salue par la même occasion. A titre d'information, les Conseillers disposent sur leur bureau d'une copie du Règlement d'ordre intérieur de l'Amicale des Conseillers provinciaux. Celui-ci sera revu. Les chefs de groupe ont reçu une demande pour désigner les nouveaux représentants au Comité exécutif.

Le Président profite de ce moment pour sincèrement les remercier tous les deux pour leur travail et leur motivation à faire perdurer cette belle tradition !

Le 23 mai prochain et en suivi immédiat de la prochaine séance du Conseil, l'Amicale des Conseillers organisera un banquet pour fêter dignement son anniversaire et pour permettre aux nouveaux et anciens Conseillers de faire plus ample connaissance !

Cet événement aura lieu à l'école hôtelière et le Président encourage vivement les Conseillers à y être présents en nombre pour faire de belles et enrichissantes rencontres avec les femmes et les hommes qui ont fait battre le cœur de cette assemblée !

Le Président souligne que d'un point de vue pratique, l'invitation sera transmise par son cabinet et il demande aux Conseillers de déjà bloquer leur agenda le 23 mai prochain !

## **2/ La seconde concerne le courriel que les Conseillers provinciaux ont reçu de Monsieur le Gouverneur le 15 avril dernier.**

Le Président rappelle : « pour celles et ceux qui étaient présents mardi, c'est une redite mais je pense qu'il est important d'attirer votre attention sur le courriel qui vous a été transmis la semaine dernière par Monsieur le Gouverneur ».

Monsieur le Gouverneur met en œuvre une initiative très intéressante qui se nomme « NAMUR SAFE&SECURE - Pour une Province plus sûre ». Cette démarche tend à recueillir vos avis et suggestions concernant les risques potentiels présents en Province de Namur.

Un questionnaire était joint au courriel et le Président demande de bien vouloir y donner une suite utile dans les meilleurs délais car il est important que chacun relaie ses observations de terrain !

Pour celles et ceux qui n'étaient pas présents mardi, le Président ajoute qu'il y a des packs de découverte de l'initiative à disposition au fond de la salle à gauche.

Le Président remercie les Conseillers pour le bon suivi qu'ils donneront à cette consultation et il ajoute qu'il espère sincèrement que chacun d'entre eux deviendra un ambassadeur actif de l'initiative NAMUR Safe&Secure car c'est Ensemble que l'on va plus loin !

### **Question orale**

M. le Président signale avoir reçu deux questions orales recevables.

La première émane de M. Thomas NAGANT du groupe ECOLO qui concerne :

#### **Le soutien de la Province de Namu aux fêtes de Wallonie.**

M. Thomas NAGANT prend la parole pour lire la question (annexe 1).

M. Etienne BERTRAND répond pour le Collège (annexe 1 bis).

MM. Thomas NAGANT, Marc GILBERT, Mme Bénédicte ROCHET, MM. François BELLOT et Olivier GRAVY interviennent successivement.

La seconde émane de M. Khalid TORY du groupe PS qui concerne :

#### **La programmation culturelle au Delta.**

M. Khalid TORY prend la parole pour lire la question (annexe 2).

M. Etienne BERTRAND répond pour le Collège (annexe 2 bis).

MM. Marc GILBERT, Khalid TORY, François BELLOT et Olivier GRAVY interviennent successivement.

### **1<sup>ère</sup> Commission**

**Affaire 2025-0344 : ASPASC - SOPDT - Dossier Global - Subventions - Avril 2025**

M. Gauthier DE SAUVAGE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

MM. Marc GILBERT et Etienne BERTRAND interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0344, reprise en annexe 3, à la majorité (26 voix pour (MR-LE), 9 voix contre (PS-PTB) et 4 abstentions (ECOLO)).

**Affaire 2025-0534** : SOPDT - La Terrienne du crédit social S.C. – Sortie de la Province de Namur de l'actionariat

M. Gauthier DE SAUVAGE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

MM. Marc GILBERT, Eline BOUILLON, Hugues DOUMONT, Gauthier DE SAUVAGE, Khalid TORY, Etienne BERTRAND interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0534, reprise en annexe 4, à la majorité (26 voix pour (MR-LE), 13 voix contre (PS-ECOLO-PTB) et 0 abstention).

## 2<sup>ème</sup> Commission

**Affaire 2025-0060** : Comptes et bilan de la régie provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2024 – Approbation

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0060, reprise en annexe 5, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025-0383** : HEPN - Proposition de modification du statut organique

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0383, reprise en annexe 6, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025-0593** : Service de la Culture / Le Delta : Concession de services relative à la gestion des bars du Delta et la livraison de boissons alcoolisées et softs. Approbation du cahier des charges et lancement de l'appel à concession

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0593, reprise en annexe 7, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025-0636** : Convention de partenariat entre la Ville de Liège et la Province de Namur concernant la mutualisation de développements informatiques dans le cadre d'une solution comptable et financière

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0636, reprise en annexe 8, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025-0645** : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) - Actualisation de la représentation de la Province de Namur au sein de l'ASBL « Namur, Capital de Métiers »

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0645, reprise en annexe 9, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025-0673** : Service de la Culture / Le Delta : Approbation du règlement-redevances relatif aux tarifs pratiqués en billetterie au Delta

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

MM Thomas NAGANT, Sabine LARUELLE, Hugues DOUMONT, Sabine LARUELLE interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0673, reprise en annexe 10, à la majorité (26 voix pour (MR-LE), 2 voix contre (PTB) et 11 abstentions (PS-ECOLO)).

**Affaire 2025-0688** : Association des Provinces Wallonnes - Renouvellement des représentants à la suite des élections du 13 octobre 2024

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Mme Sabine LARUELLE intervient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0688, reprise en annexe 11, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Sont désignés à l'assemblée générale comme représentants provinciaux les personnes suivantes :

- M. Mathieu LIESENS
- M. Marc GILBERT
- Mme Bénédicte ROCHET

### **3<sup>ème</sup> Commission**

**Affaire 2025-0139** : Vivre Mieux - Santé scolaire - Résiliation des conventions entre plusieurs antennes du SPSE de la Province de Namur et le CPMS de la ville de Charleroi

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé.  
M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0139, reprise en annexe 12, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**Affaire 2025-0268** : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale - ASBL IHP Les Erable - Actualisation de la représentation provinciale à l'AG et au CA pour la législature 2024-2030

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé.  
M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/268, reprise en annexe 13, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

**La 4<sup>ème</sup> commission** s'étant réunie au Tréma – Musée des arts anciens du Namurois, le Président indique aux Conseillers qu'il n'y a pas de dossier à examiner.

M. le Président informe le Conseil que le Collège souhaite présenter un dossier en urgence.

Il s'agit de l'affaire 2025/0790 : S.C. LOTH-INFO - Remplacement de deux délégués à l'assemblée générale et d'un candidat au poste d'administrateur

M. le Président rappelle la procédure pour les dossiers soumis en urgence.

M. le Président donne la parole au Collège pour justifier l'urgence.

Mme Sabine LARUELLE prend la parole.



Vote sur l'urgence

POUR : 39 : Etienne BERTRAND, Camille CASTAIGNE, Antonin COLLINET, Gauthier de SAUVAGE, Marie DEPRAETERE, Pauline DESSAMBRE, Christophe GILON, Olivier GRAVY, Isabelle JOIRET, Jean-Luc MOSSERAY, Pierre RONDIAT, Laurie SPINEUX, François BELLOT, Laetitia BROGNIEZ, Philippe BULTOT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Mélanie HAVENNE, Sébastien HUMBLET, Sabine LARUELLE, Hélène LEBRUN, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, Pauline TARGEZ, Julie TESSIER, Jean-Marc VAN ESPEN ; Patricia BRABANT, Catherine COLLARD, Carine DAFPE, Marc GILBERT, Emilie MALOSTO, Marine MONT, Khalid TORY ; Tessa BWANDINGA, Hugues DOUMONT, Thomas NAGANT, Bénédicte ROCHET ; Eline BOUILLON, Régine GATTEGNO  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

**Affaire 2025/0790** : S.C. LOTH-INFO - Remplacement de deux délégués à l'assemblée générale et d'un candidat au poste d'administrateur

Mme Sabine LARUELLE prend la parole pour présenter le dossier.

M. le Président met la résolution aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2025/0790, reprise en annexe 14, à l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Sont désignés à l'assemblée générale comme représentants provinciaux les personnes suivantes :

- Mme Isabelle JOIRET en remplacement de M. Christophe GILON,
- M. Luc DELIRE en remplacement de M. Philippe BULTOT.

Est proposée comme candidate au conseil d'administration la personne suivante :

- Mme Isabelle JOIRET en remplacement de M. Christophe GILON

Pour les affaires 2025/0512, 2025/0513, M. le Président déclare le huis clos.

Il demande donc à toutes les personnes étrangères à l'assemblée, à l'exception de M. le Gouverneur, de M. le Directeur général, de Mesdames Laurence COLINET, Caroline BOLLY, Sarah NYS et M. Denis BECKER de quitter la salle.



**Clôture de la séance publique par M. le Président**

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la séance du 25 avril 2025, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté.

La séance est levée à 10h50.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 25 avril 2025.



Valéry ZUINEN TILKIN  
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 23 mai 2025.



Valéry ZUINEN TILKIN,  
Directeur général



Christophe GILON,  
Président

**Question orale de Monsieur Thomas Nagant - Conseil du 250425**

Mesdames et Monsieur les membres du Collège,

La presse s'est fait l'écho des vives inquiétudes des organisateurs des Fêtes de Wallonie face aux perspectives de réduction voire de suppression de leurs subsides. Je ne vais bien sûr pas m'étendre sur les reproches adressés à la Ville de Namur et je vais me concentrer sur les subsides habituellement alloués par la Province.

"Nous n'avons pas de nouvelles" de la Province lâchait laconiquement le président du Comité central des Fêtes il y a quelques jours à peine. A moins de 5 mois de l'événement, vous pouvez aisément juger de l'inquiétude des organisateurs de ce qui est aujourd'hui la principale fête populaire de Wallonie, telle que voulue par François Bovesse, et que nous avons toujours eu à cœur de soutenir. Les moyens publics sont incontournables pour permettre la bonne organisation des Fêtes de Wallonie. Sans garantie, c'est la structure même des Wallos qui est mise en péril.

La Province de Namur est une actrice incontournable des Fêtes de Wallonie, tant dans ses dimensions de souvenir, de transmission de la mémoire que dans ses dimensions culturelles et festives. Il n'est juste pas envisageable d'en être absents...

Pouvez-vous dès lors manifester clairement votre intention d'honorer les engagements de la Province, matérialisés dans notre budget 2025, et rassurer les organisateurs ?

Pouvez-vous également nous faire part de vos intentions vis-à-vis du projet de festival d'échasseurs porté par les organisateurs des Fêtes de Wallonie et qui est de nature à faire rayonner la Province à travers une discipline inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'humanité ?

Je vous en remercie d'avance.

Thomas Nagant Lacroix  
Groupe écolo

**Réponse à la question de Monsieur Thomas Nagant – ECOLO**  
**portant sur le CCW**

Monsieur le Conseiller,

1  
Merci pour votre question qui permet au collège de vous donner la motivation de la décision prise hier matin d'un subside de 10.000 € au CCW et de répondre à vos interrogations.

Comme vous, je ne vais pas m'étendre sur les reproches adressés aux uns et aux autres qui ne font pas avancer le débat et créent plus de trouble que la sérénité nécessaire à la prise de décision. Je serai donc FACTUEL, me limitant aux faits.

Je vous propose de prendre un peu de la « hauteur » Monsieur Nagant et de vous livrer mes commentaires.

**1<sup>er</sup> commentaire** pour répondre à « **Nous n'avons pas de nouvelle de la Province** » : ce qui peut sous-entendre que nous ne savons pas décider ou « **au mieux** » que nous tardons à décider.

Monsieur le Conseiller, le dossier de demande a été introduit le **11 février**.

Du **11 février au 11 mars**, il a nécessité 14 étapes administratives de 5 services : Engagement, Service COM, Direction Financière, Direction Générale et Inspection Générale.

**Le 11 mars**, le Directeur général reçoit toutes les analyses et, très justement, demande des compléments d'analyse qui ont lieu jusqu'au 9 avril : service juridique et inspecteur général.

Le dossier est clôturé et validé par notre DG le 15 avril à 00h31

Il est inscrit au collège le 18 avril.

Le collège décide le 24 avril.

Nous n'avons pas pu aller plus vite avec les difficultés du dossier.

**2<sup>ème</sup> commentaire :** vous évoquez « **un engagement de la province, matérialisé par le budget 2025** »

Monsieur le Conseiller, « **un budget est une prévision budgétaire, pas un engagement.** »

2

Nous ne sommes pas obligés de dépenser tout ce qui a été prévu et pas interdit de percevoir les recettes supplémentaires non prévues, fort heureusement !

Il n'y a jamais eu d'engagement, d'autant plus que le Député Président des finances a présenté un budget 2025, présenté officiellement comme une copie de 2024 laissant le soin à la majorité sortante, le soin d'amender les provisions 2024.

Cela a été clairement annoncé avant le vote en novembre dernier avant votre arrivée en séance publique.

**3<sup>ème</sup> commentaire :** vous évoquez « **les subsides habituellement alloués par la Province** »

Quels sont les subsides habituels Monsieur le Conseiller ?

**7.000 €** en 2013, 2014, 2015 et 2016

**6.300 €** en 2017, 2018 et 2019

**8.650 €** en 2020

**Pas de fête** en 2021 et en 2022.

Moyenne du subside provincial sur 10 ans : **6.943 €** par an !

De manière tout à fait exceptionnelle, pas habituelle, pour la 100<sup>ème</sup> édition, la Province accorde **50.000 €** (autant qu'en 10 ans !!!) et renouvelée de manière tout aussi exceptionnelle **50.000 €** en 2024.

J'en veux pour preuve l'analyse administrative du dossier qui nécessite la conclusion d'un contrat de gestion au-delà de 50.000 € si récurrence,

Ce qui n'a pas été fait en 2023

Ce qui a été fait pour un an en 2024, pas pour 3 ans !

**4<sup>ème</sup> et dernier commentaire : A notre grand regret, « la province, n'est pas une île de prospérité dans un océan de pauvreté »**

Monsieur le conseiller, l'argent public devient rare !

La sobriété financière est à l'ordre du jour partout. La province n'y fait pas exception !

La Province est sollicitée de partout, toujours pour de bonnes raisons.

Mais notre responsabilité est, par ordre de priorité :

- 1) Honorer nos obligations décrétales et légales
- 2) Assurer la 'continuité du service public' de nos services au public
- 3) Pour le surplus financier, collaborer et soutenir avec des organismes publics ou privés au bien-être, au bien vivre et à la cohésion sociale de notre population.

Comme vous l'aurez compris, vu la rareté des moyens financiers provinciaux, le subside au CCW qui fait partie de la 3<sup>ème</sup> catégorie est octroyé pour 2025 au double de la moyenne de 10 années de soutien habituel, soit 10.000 €, en demandant une attention particulière pour la valorisation des groupes folkloriques de la Province de Namur dont les Echasseurs !

Je vous remercie,  
Etienne Bertrand,  
DPP en charge de la Culture

**Question orale de Monsieur Tory – CP du 250425**

**Objet : Programmation culturelle du Delta**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Provincial,

Je souhaite attirer votre attention sur la prochaine représentation d'un humoriste, prévue au Delta le 13 mai 2025, et engager une réflexion collective sur la responsabilité de notre institution en matière de programmation culturelle.

Il est regrettable de constater que cette décision pourrait, selon certains citoyens et associations antifascistes, susciter des controverses liées aux positions publiques de l'artiste, notamment ses déclarations et prises de position concernant la vaccination, la guerre en Ukraine ou la communauté LGBTQ+. Ces sujets, profondément sensibles, soulèvent des questions quant au rôle d'une institution comme le Delta, qui incarne l'ouverture, la tolérance et la diversité.

En tant que Conseiller provincial, il me semble crucial de rappeler que le soutien à la culture doit s'accompagner d'une responsabilité éthique. La venue d'un artiste dont certains estiment qu'il pourrait propager des valeurs contraires à nos principes fondamentaux de respect et d'inclusion doit faire l'objet d'un débat approfondi. Ce débat devrait impliquer notamment les citoyens, les associations et l'ensemble de la société civile.

Je sollicite donc du Conseil provincial qu'il examine cette situation avec sérieux, en tenant compte de l'impact que cette programmation pourrait avoir sur notre image, notamment au regard des interdictions de salles auxquelles cet artiste a été confronté dans d'autres lieux, ainsi que sur nos valeurs et la cohésion de notre territoire. Il pourrait être opportun d'organiser une rencontre avec les acteurs concernés ou de demander un rapport complémentaire à la police et aux services compétents, afin d'assurer une évaluation équilibrée.

En conclusion, je vous invite à faire preuve de vigilance et de responsabilité dans cette décision, pour préserver l'image d'ouverture et de respect qui fait la force de notre institution, et garantir que la programmation culturelle reste fidèle aux principes que nous défendons.

Questions :

- Par rapport au cas d'espèce et à l'avenir, pourriez-vous, s'il vous plaît, préciser le regard que vous portez sur la programmation des institutions culturelles provinciales, en termes de contenus, de valeurs véhiculées, etc. ?
- La venue d'artistes ayant tenus ou tenant des propos tels qu'évoqués ci-avant ne remet-elle pas en question certains de nos principes fondamentaux liés aux valeurs démocratiques et à l'ouverture ?

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour toute discussion complémentaire.

Khalid Tory

Conseiller Provincial

## Réponse à la question de Monsieur Khalid Thory – PS

### portant sur la polémique d'un artiste au Delta

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre interpellation, qui témoigne de votre intérêt légitime à l'égard de la programmation culturelle dans notre institution.

1

Vous souhaitez qu'un débat ait lieu. Je vous rassure, il a eu lieu au sein de nos services et au Collège provincial.

Je vous propose de déplier l'histoire et de rester à nouveau factuel :

- 1) Le Directeur du Delta alerte la Direction générale le 14 février dernier,
- 2) Le Directeur général en informe immédiatement le DPP,
- 3) Le DPP et le DG décident de porter immédiatement le débat en collège pour prise de décision sur base d'une analyse juridique et éthique de la situation,
- 4) Le Collège se prononce le 20 février dernier.

#### Quel est le contenu de notre délibération ?

Les propos tenus ou reproduits sur sa page facebook ne s'inscrivent pas du tout dans les valeurs que nous défendons dans notre programmation : ça, **c'est du domaine de l'éthique.**

#### Mais quelles sont nos moyens d'action sur le plan juridique ?

C'est là que je vous rends attentif aux éléments suivants :

- 1) Sur le volet du **droit civil**, le Delta a signé, s'est engagé par contrat signé à louer sa salle. Le document mentionne clairement que l'objet de la location porte sur le one-man show de l'artiste.  
Nous le savions sans en percevoir les conséquences parce qu'il s'agit d'une location à une ASBL dont le siège social est situé dans le BW qui loue pour des artistes, ASBL dont l'objet social est la promotion d'artistes confirmé ou débutants.

1<sup>ère</sup> leçon : la province est donc engagée juridiquement !

2) Vient alors la question suivante : « **Peut-on se désengager ?** »

Comme il s'agit d'un **acte administratif**, ce dernier, cette décision doit être motivée en « **DROIT** » et en « **FAIT** » sur base de la loi sur la motivation obligatoire des actes administratifs.

Le rapport de notre administration **nous le déconseille** sauf à atteindre à la liberté d'expression qui est un droit fondamental garanti par la Constitution.

Et complication suprême : **comment reprocher à l'avance à un artiste des propos qu'il n'a pas encore prononcé et qu'il ne dira évidemment pas ?**

La résiliation doit se baser sur des faits !

Le droit se base sur des faits précis qu'il faut prouver au moment de l'action en justice. En droit, « **ce qui ne se prouve pas, n'existe pas** »

**En conclusion**, nous avons décidé en collègue :

- 1) De ne pas résilier le contrat puisque nous étions engagés,
- 2) **D'écrire à l'ASBL locative** pour lui rappeler les obligations légales de respect des minorités et les valeurs de notre Institution en lui précisant que nous irons en justice si des propos litigieux sont prononcés lors du spectacle par l'artiste qu'il promotionne.
- 3) **D'écrire à Madame la Bourgmestre** pour lui signifier notre décision.
- 4) **D'être encore plus vigilant** dans nos services lors de demandes de locations pour connaître les véritables bénéficiaires et artistes qui se produisent et réaliser un « screening » plus fin du contenu de leur spectacle pour éviter de leur louer la salle sur base de notre charte éthique de service public.

Je vous remercie.



**PROVINCE**  
de **NAMUR**

Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle  
Service de l'Observation,  
de la Programmation et  
du Développement  
Territorial

**Affaire N°2025/ 0344: ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION DE LA PROGRAMMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Dossier global subventions – AVRIL 2025**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les demandes de subvention adressées à la Province de Namur par :

- la Marche de l'Entre Sambre et Meuse La Jeune Garde de Walcourt,
- l'Ecole Libre Saint - Materne de Walcourt
- le Parc Naturel Viroin-Hermeton
- le Club namurois d'orientation Pégase

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 1<sup>ère</sup> commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à **26**.. voix pour, **9**... voix contre et  
.....**4**.... abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La subvention sollicitée par la Marche de l'Entre Sambre et Meuse La Jeune Garde de Walcourt est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes.

**Article 2** : La subvention sollicitée par l'école libre Saint-Materne de Walcourt est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes.

**Article 3** : La subvention sollicitée par le Parc Naturel Viroin-Hermeton est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes.

**Article 4 :** La subvention sollicitée par le Club namurois Pégase est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes et que le projet ne s'inscrit pas dans les objectifs du Plan Stratégique transversal de la Province de Namur

**Article 5 :** Un extrait de la présente résolution sera adressé à chaque demandeur, reprenant les éléments propres à chacun.

**Article 6 et final :** Expédition de la présente résolution sera adressée à (au):

- la Direction financière.
- Service Com.
- Service Comptabilité.
- Service du Budget.

Namur, le 25 avril 2025

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe Gilon



**Affaire n°2025-0534 : SOPDT – La Terrienne du crédit social S.C. – Sortie de la Province de Namur de l'actionnariat.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**VU** les résolutions du Conseil provincial du 17 décembre 2021 marquant son accord sur la sortie de la Province de Namur de l'actionnariat des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) et des Agences Immobilières Sociales (AIS) dont elle était membre, à l'issue de la législature 2018-2024 ;

**CONSIDÉRANT** que ces décisions s'inscrivaient dans la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires suite à la réforme du financement des zones de secours ;

**CONSIDÉRANT** que la Province de Namur est membre associé de la SC la Terrienne du crédit social ;

**CONSIDÉRANT** que la finalité coopérative de la société est d'offrir un financement alternatif rendant possible, d'une part l'accès à la propriété d'un logement et, d'autre part, la rénovation de son logement dans une perspective d'efficacité énergétique et de salubrité ;

**CONSIDÉRANT** que son objet social consiste en l'instruction, l'octroi et la gestion de prêts en vue de la construction, de l'achat ou de l'aménagement d'habitations sociales ou assimilées ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que, dans cette même logique de recentrage sur ses métiers, et considérant que le logement ne fait plus partie des compétences de la Province de Namur, il apparaît que la présence de la Province de Namur au sein de la Terrienne du crédit social n'est plus nécessaire ;

**VU** les statuts de la SC Terrienne du crédit social, notamment ses articles 8, 9,15 et 17 ;

**VU** la demande d'avis adressée à la Directrice financière f.f. en date du 2 avril 2025 ;

**VU** l'avis rendu par la Directrice financière f.f. en date du 8 avril 2025 : « *la recette sera constatée sur l'article 922055/28002/000 REMBOURSEMENT DE PARTS SOUSCRITES PAR LA PROVINCE DANS LES SLSP* » ;

**VU** l'avis des services provinciaux concernés ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 1ère commission ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à 26.. voix pour, 13.. voix contre et 0.. abstention(0) ;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à la majorité / ~~à l'unanimité~~ ;

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur de l'actionnariat de la SC Terrienne du crédit social.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente :

- à la SC Terrienne du crédit social

Namur, le 25 avril 2025

  
Le Directeur général,  
Valéry ZUINEN TILKIN

  
Le Président,  
Christophe GILON



Affaire n°2025-0060 : Comptes et bilan de la régie provinciale "Château de Namur" de l'exercice 2024  
- Approbation

LE CONSEIL PROVINCIAL

**VU** le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budgets et comptes des Provinces ;

**VU** les articles L2212-32, L2212-65 §2 8° et L2223-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**VU** l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990 ;

**CONSIDERANT** que le bilan 2024 de la Régie Château de Namur se clôture avec un actif de 2.920.601,93 euros et un passif de 2.920.601,93 euros ;

**CONSIDERANT** que le Compte de résultat se clôture par une perte de 54.151,82 euros ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des écritures comptables et détails sont repris dans les tableaux annexés ;

**VU** la demande d'avis adressée au Directeur financier ff en date du 2 avril 2025 ;

**VU** l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 3 avril 2025 ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** le rapport de la 2<sup>e</sup> Commission émettant son avis ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **39** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er** : les comptes et bilan ainsi que le compte de trésorerie ci-joints de la régie provinciale « Château de Namur » relatifs à l'exercice 2024 sont approuvés.

**Article 2** : le résultat de l'exercice 2024 (perte de 54.151,82 €) est affecté par prélèvement sur les réserves pour investissements.

Namur, le 25 avril 2025

  
Le Directeur général  
Valery ZUINEN TILKIN

  
Le Président,  
Christophe GILON

**Affaire n° 2025-0383 : HEPN – Proposition de modification du statut organique**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

**Vu** les articles L2212-32, L2212-38 et L2212-48 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Vu** le décret de la Communauté française du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

**Vu** le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

**Vu** la résolution du 25 mars 2016 approuvant le premier statut organique de la Haute Ecole de la Province de Namur regroupant les informations relatives à l'organisation interne de la HEPN, les règles de fonctionnement de ses instances ainsi que la présentation et la représentation des organes associés à sa gestion ;

**Vu** la résolution du 17 novembre 2017 modifiant le texte en modifiant la composition des Conseils pédagogique et de gestion ;

**Considérant** que la structure de la HEPN historique et basée sur des départements distincts, pose des défis au quotidien en matière de pilotage et de gestion transversale ;

**Considérant** que suite au non aboutissement des procédures de remplacement de la direction du Département des Sciences économiques et de gestion et à la fin du mandat le 31 octobre 2025 de la direction du Département de la Santé publique et de la motricité, laissant deux postes de directions vacants, le Collège de direction a repensé l'organisation interne de la HEPN ;

**Considérant** qu'en date du 31 janvier 2025, le Conseil de gestion de la Haute Ecole a décidé de transmettre la proposition de révision de la structure hiérarchique de la HEPN du Collège de direction au Collège provincial ;

**Considérant** qu'afin d'optimiser les ressources et améliorer la cohérence, la proposition de gouvernance est axée sur deux lignes : une ligne pédagogique commune et une ligne administrative commune ;

**Considérant** que la révision propose la création d'une direction pédagogique pour piloter l'ensemble des coordinateurs pédagogiques et structurer la gestion de l'offre de formation, d'une direction administrative pour harmoniser et optimiser les processus administratifs et la conservation d'une direction décentralisée dédiée au site de Ciney, en raison de sa spécificité géographique et organisationnelle tout en reprenant quelques services transversaux sous sa responsabilité ;

**Considérant** que la nouvelle structure maintient une hiérarchie avec trois directions et une direction-Présidence, sans engendrer de coûts supplémentaires. En effet, elle vise avant tout une rationalisation des ressources et une amélioration de l'efficacité organisationnelle, sans objectif direct d'économie budgétaire ;

**Considérant** que la mise en œuvre s'étalera sur plusieurs mois avec desancements d'appels à candidature pour les deux postes de directions pédagogique et administrative ; une attention aux domaines d'études via une redéfinition et une action des conseils de départements ; une adaptation progressive des statuts et règlements en concertation avec les instances concernées ;

**Vu** l'arrêté du Collège du 13 mars 2025 validant la proposition de nouvelle structure hiérarchique et marquant son accord sur le travail d'adaptation en conséquence du statut organique de la HEPN ;

**Considérant** que pour l'implémentation de cette nouvelle structure, des modifications ont été apportés au statut et qu'elles concernent principalement :

- la prise en considération des nouvelles fonctions de direction : les directions départementales sont remplacées par des directions transversales et la direction administrative est ajoutée.
- l'adaptation à la nouvelle gouvernance induite par le décret du 21/02/2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles et par l'abrogation des principales dispositions du décret du 05/08/1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

**Considérant** que seules des modifications minimales ont été réalisées et qu'une réflexion plus globale sur le fonctionnement des organes de gestion et de consultation ne pourra avoir lieu qu'après la mise en œuvre de la nouvelle structure hiérarchique ;

**Considérant** que la proposition de texte a été soumise pour information au Conseil de gestion de la HEPN du 21 mars 2025 ;

**Considérant** que la proposition de texte a été soumise le 1er avril 2025 à la concertation à la COPALOC qui a pu prendre connaissance du document et qui n'a pas émis de remarque ;

**Considérant** que chaque membre du Conseil provincial a pu, prendre connaissance du dossier complet ;

**Vu** la proposition du Collège provincial ;

**Vu** l'avis de sa 2ème Commission ;

**Considérant** que la présente résolution est adoptée à **39** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**Considérant**, dès lors, que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> – D'approuver le statut organique de la Haute Ecole de la Province de Namur, tel que repris en annexe ;

Article 2 – Expédition de la présente résolution sera adressée :  
- à la direction-présidence de la HEPN.

Namur, le 25 avril 2025.

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN.

Le Président,



Christophe GILON.

**LE CONSEIL PROVINCIAL**  
**SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE**

**Affaire n°2025/0593 : Service de la Culture / Le Delta : Concession de services relative à la gestion des bars du Delta et la livraison de boissons alcoolisées et de softs. Approbation du cahier des charges et lancement de l'appel à concession**

**VU** la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions ;

**VU** l'article L2212-32 du C.D.L.D ;

**VU** l'article L2222-2sexies, §1<sup>er</sup> du C.D.L.D ;

**VU** l'arrêté du Collège du 23 juillet 2020 désignant la SCRIS Cookies Factory, dont le siège social est situé au 22, rue de la Chapelle Saint-Donat à 5002 Saint-Servais, comme concessionnaire chargé de la fourniture et de l'aménagement des bars du Delta ;

**VU** le terme de la concession au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**CONSIDERANT QUE** l'objet de la concession a évolué, incluant désormais aussi la gestion complète des bars du Delta, en sus de la fourniture et la livraison des boissons ;

**CONSIDERANT QUE** cette adaptation répond au souhait de la direction du Delta que le service au bar soit uniformisé et garanti de qualité en confiant celui-ci obligatoirement au concessionnaire dès l'instant où les pompes sont utilisées.

**CONSIDERANT QUE** l'objectif de cette évolution est donc de sélectionner un concessionnaire gestionnaire plutôt qu'un simple fournisseur de boissons. Celui-ci devra proposer du personnel qualifié pour assurer la tenue complète ou la supervision des bars lors des événements ;

**CONSIDERANT** le cahier spécial des charges, joint, définissant les critères de sélection et d'attribution ainsi que les conditions de la nouvelle concession ;

**CONSIDERANT QUE** les clauses du cahier spécial des charges visent à respecter la vocation culturelle et patrimoniale du Delta mais également à réduire les effets négatifs de la consommation sur le sol, l'air, l'eau et la biodiversité ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau concessionnaire devra débiter l'exploitation au plus tard le 2 septembre 2025, les bars devant être exploités sans interruption;

**CONSIDERANT QUE** le montant estimé de la concession, conformément à l'article 35 de la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions, est de 400.000€ sur cinq ans ;

**CONSIDERANT QUE** la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000€ HTVA et que, conformément à l'article L2212-65,8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

**VU** l'avis de la Directrice financière f.f. rendu en date du 9 avril 2025 « positif » ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à **39** voix pour, **0**.. voix contre et **0**.. abstention(s) ;

**CONSIDERANT QUE** dès lors la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité ;

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le cahier des charges fixant les critères de sélection et d'attribution ainsi que les conditions de la concession relative à la gestion des bars du Delta et la livraison en boissons alcoolisées et softs, sur base duquel un appel à candidat sera lancé.

**Article 2 :** Une publicité sera faite via le réseau internet, réseaux sociaux de la Province de Namur et du Delta, ainsi que dans un magazine (ou site internet) spécialisé dans l'HoReCa. Le délai pour la remise des offres est fixé à 30 jours à compter de la date de la première publication. À défaut de réception d'une offre valable dans ce délai, un nouveau délai de 15 jours pourra être fixé à la suite d'une nouvelle publication. Si aucune offre n'est reçue à l'issue de ce nouveau délai, une autre période de 15 jours pourra être programmée, sous réserve des mêmes conditions et ainsi de suite

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 25 avril 2025

Le Président

Christophe GILON

**Administration  
Service Juridique &  
Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**Affaire n° 2025/0636 : Convention de partenariat entre la Ville de Liège et la Province de Namur concernant la mutualisation de développements informatiques dans le cadre d'une solution comptable et financière**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

Siégeant en séance publique,

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32, alinéa 2 ;

**ATTENDU QUE** la Province de Namur a attribué un marché public à la S.A. INETUM BELGIUM en vue de développer un logiciel de gestion comptable et financière actualisé, moderne et efficace ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Liège avait déjà initié un procédé similaire il y a quelques années avec la S.A. MICROSOFT ; qu'une mission de conception, d'architecture et de mise en œuvre d'une solution financière a été commandée par la Ville de Liège au travers de la centrale d'achat du SPF Finances ; que la Ville de Liège a également attribué un marché de tierce maintenance applicative à la S.A. INETUM BELGIUM au terme de cette mission en juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** cette solution est actuellement opérationnelle et en production à la Ville de Liège ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dès lors opportun de collaborer avec la Ville de Liège, qui est un acteur ayant fortement investi en la matière, afin de développer et de maintenir une solution mutualisée de gestion comptable et financière ;

**ATTENDU QUE** cette solution aura pour base la solution développée par la Ville de Liège ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Liège octroiera un droit permanent d'utilisation, de réutilisation, d'extension et de redistribution de sa solution comptable et financière à la Province de Namur ; que la Province de Namur mettra en contrepartie à disposition de la Ville de Liège, si elle le souhaite, et lui octroiera un droit d'utilisation, de réutilisation et d'extension des développements réalisés dans le cadre de sa solution comptable et financière ;

**ATTENDU QUE** la Province de Namur et la Ville de Liège continueront à prendre en charge financièrement le coût des développements qui leur sont spécifiques ; qu'il n'y aura aucune solidarité quant au paiement des factures et chaque partie sera seule tenue du paiement des factures qui lui sont adressées ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la deuxième Commission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est adoptée à : **39** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT QUE** dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité.

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil provincial approuve la convention de partenariat à durée indéterminée entre la Ville de Liège et la Province de Namur concernant la mutualisation de développements informatiques dans le cadre d'une solution comptable et financière, ci-jointe.

#### **Article 2 :**

Le Conseil provincial charge le Collège provincial de l'exécution de la présente résolution et d'en informer les instances de la Ville de Liège.

Namur, le 25 avril 2025

**Le Directeur général**

**Valéry ZUINEN TILKIN**

**Le Président**

**Christophe GILON**

**Affaire n° 2025-0645 :** Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) - Actualisation de la représentation de la Province de Namur au sein de l'ASBL « Namur, Capital de Métiers »

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L2212-32;

**VU** sa résolution du 20 juin 2014 décidant que la Province de Namur adhère à l'ASBL « Namur, Capital de Métiers » en tant que membre fondateur et désignant Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, comme représentant de la Province de Namur;

**VU** sa résolution du 02 septembre 2016 acceptant la démission des fonctions de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN et désignant Madame Marie-France MARLIÈRE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) comme représentante de la Province de Namur au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'ASBL "Namur Capital de Métiers »;

**VU** l'arrêté du Collège provincial du 21 février 2013 stipulant que des agents provinciaux peuvent être désignés comme représentants de la Province de Namur dans les ASBL dont la Province est membre;

**CONSIDÉRANT** que, suite au départ à la retraite de Madame MARLIÈRE et depuis l'Assemblée générale du 21 juin 2021, Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département de l'Enseignement et de la Formation, a achevé le mandat en cours (2019-2025) en tant que représentant de la Province de Namur, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'ASBL;

**CONSIDÉRANT** que par son adhésion, la Province de Namur s'engage à respecter les statuts et règlements de l'ASBL;

**VU** les statuts de l'ASBL, dont la dernière modification a été votée lors de l'Assemblée générale du 06 juin 2023 et publiée au Moniteur belge le 16 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que les autres membres réputés fondateurs de cette ASBL sont :

- La Ville de Namur,
- L'ASBL SIEP Namur,
- L'ASBL Pôle Académique de Namur (PAN),
- L'IFAPME,
- L'ASBL Embuild Namur-Brabant Wallon (Confédération Construction).

**CONSIDÉRANT** que l'association a pour but de renforcer et/ou valoriser les secteurs économiques porteurs, lesquels sont confrontés aux métiers en émergence, en pénurie ou en tension, du territoire de l'Instance Bassin Enseignement Qualifiant Formation Emploi de Namur, et cela dans un souci de meilleure adéquation entre la demande et l'offre d'emploi notamment à travers des activités d'information et de promotion des métiers;

**CONSIDÉRANT** que les membres fondateurs précités sont membres effectifs de l'Assemblée générale de l'ASBL;

**CONSIDÉRANT** que sont également membres :

- Le FOREM,
- Une personne physique désignée par chacune des Instances Bassin-Enseignement-Formation-Emploi (IBEFE) de Namur, du Luxembourg et du Brabant Wallon,
- Une personne physique désignée par chacun des quatre réseaux d'enseignement obligatoire,
- Une personne physique désignée par chacun des trois réseaux de CPMS,
- Une personne physique désignée par chacun des quatre réseaux d'enseignement de promotion sociale de niveau secondaire,
- Une personne physique désignée par la Mission régionale pour l'Emploi (MIRE),
- l'AVIQ.

**CONSIDÉRANT** que chaque membre effectif dispose d'une voix à l'Assemblée générale;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration est composé de :

- Une personne proposée par la Ville de Namur,
- Une personne proposée par la Province de Namur,
- Une personne proposée par le SIEP de Namur,
- Une personne proposée par le PAN,
- Une personne proposée par l'IFAPME,
- Une personne proposée par la Confédération Construction de Namur,
- Une personne proposée par le FOREM,
- Une personne proposée par consensus, ou à défaut à a majorité, par les membres effectifs désignés par les Instances Bassin-Enseignement-Formation-Emploi (IBEFE) de Namur, du Luxembourg et du Brabant Wallon,
- Une personne proposée par consensus, ou à défaut à a majorité, par les membres effectifs désignés par les réseaux des CPMS,
- Une personne proposée par consensus, ou à défaut à a majorité, par les membres effectifs désignés par les quatre réseaux d'enseignement de promotion sociale de niveau secondaire,
- Au maximum, deux autres personnes.

**CONSIDÉRANT** que les administrateurs sont désignés pour une période de six ans, renouvelable, et que le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré;

**CONSIDÉRANT** que, lors du Conseil d'administration du 25 mars 2025, les administrateurs ont été informés que les mandats devaient être renouvelés lors de l'Assemblée générale ordinaire de juin 2025, et qu'il leur est demandé de communiquer le nom de la personne désignée pour le prochain mandat (2025-2031);

**VU** la proposition du Collège provincial;

**VU** l'avis de sa 2<sup>ème</sup> Commission;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée à **39** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s);

**CONSIDÉRANT**, dès lors, que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ / l'unanimité;

**DÉCIDE :**

**Article 1er** : De désigner Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département Enseignement et Formation de la Province de Namur, comme représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'ASBL "Namur, Capital de Métiers".

**Article 2** : De proposer la candidature de Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département Enseignement et Formation de la Province de Namur, comme représentant de la Province de Namur au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « Namur, Capital de Métiers ».

**Article 3** : Copie de la présente résolution sera transmise aux personnes suivantes :

- À Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département Enseignement et Formation.
- Au Président du Conseil d'Administration de l'ASBL « Namur, Capital de Métiers ».

Namur, le 25 avril 2025.

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN.

Le Président,



Christophe GILON.

**LE CONSEIL PROVINCIAL**  
**SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE**

**Affaire n° 2025-0673 : Service de la Culture / Le Delta : Approbation du règlement-redevances relatif aux tarifs pratiqués en billetterie au Delta**

**VU** les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

**VU** le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L-2212-38 ;

**VU** les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances provinciales ;

**VU** les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

**VU** la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2019 sur la politique tarifaire du Delta ;

**CONSIDERANT QUE** le Delta a été défini comme un « tiers-lieu », notion utilisée à l'endroit d'espaces culturels et artistiques hybrides, à l'intersection de la cohésion sociale, territoriale et du développement culturel ;

**CONSIDERANT QUE** le concept et la philosophie du Delta furent l'occasion de repenser la politique d'accueil, la programmation en fonction des publics et de leurs singularités tout en veillant à ce que les différentes activités soient abordables pour toutes et tous ;

**CONSIDERANT QU'**en tant que lieu culturel de service public, le Delta pratique une politique tarifaire en lien avec les notions de démocratie et de démocratisation culturelles et dès lors, en lien avec l'accessibilité et la lisibilité des tarifs ;

**CONSIDERANT QUE** depuis 2019, le Delta pratique une grille tarifaire unique pour l'ensemble des événements organisés au sein du Delta sans distinction selon qu'il s'agit de spectacles ou exposition allant de la gratuité à 30€ maximum, en passant par des paliers. Sur présentation d'une carte

d'adhérent, dont le prix variait selon certaines catégories de personnes, le tarif était réduit d'un ou de deux paliers tarifaires ;

**CONSIDERANT QUE** partant du constat que l'objectif de lisibilité des tarifs n'a pas été rencontré , et de la nécessité de revoir la tarification en tenant davantage compte du coût des activités, après avoir réalisé une analyse circonstanciée des systèmes de politique tarifaire mis en place en matière culturelle, en région namuroise et de façon plus générale en Fédération Wallonie-Bruxelles, le Service de la Culture propose d'adapter la tarification en proposant trois volets : la tarification des événements culturels proposés dans la programmation interne « arts et scène » du Delta, la tarification pour les expositions et les réductions des tarifs par catégories ;

**CONSIDERANT QUE** pour la tarification des événements culturels dans la programmation interne « arts et scène » du Delta, le Service de la Culture propose de revoir ce système en tentant de trouver un juste équilibre entre d'une part l'objectif « service public » d'un tiers-lieu comme le Delta, en veillant à rendre les événements culturels accessibles au plus grand nombre et d'autre part, le coût « réalité » de l'organisation des événements culturels programmés ;

**CONSIDERANT QUE** la politique tarifaire proposée par le service Culture fixe ainsi le tarif des événements culturels dans des fourchettes de prix progressives, fixées en fonction du coût « réalité » de l'évènement qui prend en compte le cachet des artistes et les coûts de production : la commission d'agence, les transports, l'hébergement, le catering, les droits d'auteurs, la sécurité ;

**CONSIDERANT QUE** pour la tarification pour les expositions, le tarif d'entrée aux expositions sera fixé d'une part en fonction des espaces dédiés à celles-ci (1, 2 ou 3 plateaux) et d'autre part en fonction du caractère permanent ou temporaire de l'exposition ;

**CONSIDERANT QU'**il sera ainsi, proposé, à l'instar de ce qui est prévu pour les expositions proposées dans les Musées provinciaux, un ticket pour l'exposition permanente et un ticket combiné pour les expositions temporaires ;

**CONSIDERANT QUE** Le tarif proposé par le Delta tient compte du fait que s'agissant d'art contemporain, le coût de l'exposition est plus important que pour les autres Musées provinciaux, l'artiste devant être rémunéré ;

**CONSIDERANT QUE** sera aussi proposé un Pass valable une année, de date à date qui, à un prix fixe de 22€ qui permettra à son détenteur de bénéficier d'une réduction de 30% sur le tarif plein des événements ou des expositions, à l'exception des événements culturels dans la programmation interne « arts et scène » du Delta, ayant un coût de production égal ou supérieur à 15.000€ , pour lesquels aucune réduction ne sera appliquée ;

**CONSIDERANT QUE** le PASS a pour objectif principal de fidéliser le public aux activités du Delta et d'en augmenter la fréquentation ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mesures tarifaires s'inscrivent dans la mission de cohésion sociale, d'inclusion et d'accessibilité portée par la Province de Namur et par le Delta en particulier

**CONSIDÉRANT QUE** la politique tarifaire appliquée au Delta vise à favoriser la participation culturelle des publics les plus larges, notamment par la mise en œuvre d'une politique de discrimination positive ;

**CONSIDÉRANT QUE** des réductions sont dès lors, octroyées à certains groupes cibles, en raison de leur situation sociale, économique, professionnelle ou générationnelle, dans le but de réduire les inégalités d'accès à la culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénéficiaires d'une réduction de 30 % sont le personnel provincial, les enseignants et les personnes âgées de plus de 65 ans, en reconnaissance de leur rôle dans la transmission des savoirs, leur implication institutionnelle ou leur statut particulier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénéficiaires d'une réduction de 50 % sont les personnes en situation de précarité sociale ou économique (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale), les jeunes de moins de 26 ans et les personnes en situation de handicap, en raison de leur exposition plus fréquente aux obstacles d'accès à l'offre culturelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Province de Namur soutient les dispositifs de médiation culturelle développés en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment le programme « Article 27 », qui vise à garantir l'accès à la culture pour les personnes en situation de précarité économique ou sociale ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de festivals ou de programmations combinées, un tarif groupé (billet combiné) peut être proposé au public afin de favoriser la participation à plusieurs activités, tout en intégrant les réductions tarifaires applicables aux publics cibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains événements pourront faire l'objet d'une gratuité totale ou partielle, moyennant l'accord préalable du Collège provincial notamment lorsque la Province s'inscrit dans le cadre d'opérations impliquant différents partenaires proposant en contrepartie des engagements ;

**CONSIDÉRANT QUE** les réductions ou les gratuités seront valorisées conformément au présent règlement-redevance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les expositions pourront elles aussi faire l'objet d'une gratuité totale ou partielle, moyennant l'accord du Conseil provincial, si elles présentent un caractère sociétal, pédagogique, ou qu'elles résultent de collaborations avec des publics fragilisés ou éloignés de la culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les événements et les expositions organisés lors de l'ouverture de saison du Delta ainsi que les Rendez-vous de l'été seront gratuits ;

**VU** la communication du dossier à la Directrice financière ffons faite en date du 10 avril 2025 conformément à l'article L2212-65 §1, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** l'avis favorable rendu par la Directrice financière ffons en date du 10 avril 2025 et joint en annexe du présent dossier ;

VU l'avis de la 2<sup>e</sup> commission ;

VU la proposition du Collège provincial ;

**CONSIDERANT QUE** la présente résolution est adoptée à **26** voix pour, **2** voix contre et **1.1** abstention(s) ;

**CONSIDERANT QUE** dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~ ;

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, à partir de la saison culturelle 2025-2026 débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2025, une redevance provinciale fixant les tarifs appliqués au public participant aux événements culturels proposés au Delta, dans sa programmation interne « arts et scène » et aux expositions présentées au Delta, jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2** : Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

**1) Pour les événements culturels proposés au Delta, dans sa programmation interne « arts et scène »**

Arts de la scène	Coût de l'événement	Tarifs 2025
	De 0 à 999€	Tarif plein : 5 €
	De 1.000 à 2.499€	Tarif plein : Entre 5 à 10€
	De 2.500 à 4.999€	Tarif plein : Entre 10 à 15€
	De 5.000 à 7.499€	Tarif plein : Entre 15 et 20€
	De 7.500 9.999€	Tarif plein : Entre 20 et 25€
	De 10.000 à 14.999€	Tarif plein : Entre 25 et 30€
	De 15.000 à 19.999€	Tarif plein : Entre 30 et 35€
	De 20.000€ à 24.999€	Tarif plein : Entre 35 et 40€
	De 25.000€ à 30.000€	Tarif plein : Entre 40 et 45€

## 2) Les expositions

Exposition	Tarifs 2025
Exposition sur 2 ou 3 plateaux ou ticket combiné pour 2 expositions	10€
Exposition sur 1 plateau ou ticket pour 1 exposition	5€

## 3) Le pass (valable 1 an de date à date) offrant des réductions sur les expositions et évènements culturels proposés dans la programmation interne du Delta

Pass	22€/an (de date à date)
------	-------------------------

**Article 3 :** Les réductions suivantes sont prévues pour les évènements et expositions :

- A. Sur présentation du Pass, valable un an, de date à date, le détenteur pourra bénéficier d'une réduction de 30% sur le tarif plein des événements ou des expositions. A l'exception des évènements culturels dans la programmation interne « arts et scène » du Delta, ayant un coût de production supérieur ou égal à 15.000€, pour lesquels aucune réduction ne sera appliquée.
- B. Les réductions suivantes seront appliquées sur base d'un justificatif valable qui pourra être réclamé par le personnel du Delta:
- Réduction de 50% sur le tarif plein des événements ou des expositions, en ce compris pour les billets combinés lors d'un festival proposant plusieurs spectacles, pour :
    - a. les personnes âgées de moins de 26 ans ;
    - b. les bénéficiaires de RIS ;
    - c. les demandeurs d'emploi ;
    - d. les personnes en situation de handicap.
  - Réduction de 30% sur le tarif plein des événements ou des expositions, en ce compris pour les billets combinés lors d'un festival proposant plusieurs spectacles, pour :
    - a. le personnel provincial ;
    - b. les personnes âgées de plus de 65 ans ;
    - c. les enseignants de tous les niveaux d'enseignement (public, privé, etc.).
  - Tarif unique de 7€ pour les enfants de moins de 12 ans dans le cadre d'une offre spécifiquement jeune public et gratuité pour les autres évènements et expositions, hors stages et activités scolaires.

**Article 4 :** Certains événements pourront faire l'objet d'une gratuité totale ou partielle, moyennant l'accord préalable du Collège provincial notamment lorsque la Province s'inscrit dans le cadre d'opérations impliquant différent partenaire proposant en contrepartie des engagements. Les réductions ou les gratuités seront valorisées conformément au présent règlement-redevance.

**Article 5** : Les évènements et les expositions proposées lors de l'ouverture de saison du Delta et les Rendez-vous de l'été organisés sur le territoire provincial seront accessibles gratuitement, à tout public.

**Article 6** : Certaines expositions pourront faire l'objet d'une gratuité totale ou partielle, moyennant l'accord préalable du Conseil provincial si elles présentent un caractère sociétal, pédagogique, émergent pour les artistes du territoire ou lorsque ces expositions auront été réalisées avec la participation active de publics fragilisés ou éloignés de la culture.

**Article 7** : La redevance est payable lors de la réservation en ligne de l'événement via un système de billetterie en ligne ou sur place lors d'un achat de place au comptoir.

**Article 8** : Les tarifs seront liés à l'indice des prix à la consommation (index), l'indice de départ étant celui du mois de mai 2025. Les réajustements interviendront chaque année au mois de septembre, à partir de 2026, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tarif de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}}$$

Le nouvel indice étant celui du mois de mai de l'année en cours. L'indexation annuelle sera arrondie à l'euro supérieur si le montant de l'indexation est égal ou dépasse 0,50 cents ou inversement à l'euro inférieur.

**Article 9** : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Province de Namur ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégories de données : données d'identification ;
- Durée de conservation de données : la Province s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : via la billetterie en ligne.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

**Article 10** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 11** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L2213-2 et L2213-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les tarifs seront appliqués pour les évènements et expositions qui débiteront en septembre 2025, ouverture de la nouvelle saison culturelle.

**Article 12** : La résolution du 26 avril 2019 approuvant la politique tarifaire du Delta est abrogée.

Namur, le 25 avril 2025

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON

**Administration**  
**Service Juridique &**  
**Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**Affaire n° 2025/0688 : Association des Provinces Wallonnes - Renouvellement des représentants à la suite des élections du 13 octobre 2024**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

Siégeant en séance publique,

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil provincial doit désigner les personnes qui représenteront la Province dans les structures dont elle est membre pour la législature 2024-2030, à la suite des élections locales du 13 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Province de Namur est membre de l'A.S.B.L. A.P.W. (« Association des Provinces Wallonnes ») ;

**VU** le courrier de l'A.S.B.L. A.P.W. en date du 19 décembre 2024 ;

**VU** l'article 10 des statuts, selon lequel chaque province membre est représentée à l'assemblée générale par ses députés provinciaux, le président de son Conseil provincial et 3 conseillers provinciaux, désignés par leur Conseil provincial ;

**ATTENDU QUE** cette représentation doit respecter la clé d'Hondt selon un clivage majorité-opposition ;

**ATTENDU QUE** la Province de Namur dispose de 8 représentants au sein de l'assemblée générale de l'A.S.B.L. A.P.W., dont 5 pour les groupes politiques de la majorité et 3 pour les groupes politiques de l'opposition ;

**CONSIDÉRANT QU'**il appartient aux groupes politiques de se mettre d'accord au sein de l'opposition ; concernant les groupes de la majorité, en vertu de l'article 10 des statuts de l'A.S.B.L. A.P.W., M. Bertrand (LE), Mme Joiret (LE), Mme Laruelle (MR), Mme Havenne (MR) et M. Gilon (LE), sont les 5 représentants de la Province de Namur ;

**VU** l'article 17, § 2 des statuts de l'A.S.B.L. A.P.W., selon lequel l'Organe d'Administration est composé de 5 membres par province dont au moins un député provincial par province-membre, le Président l'A.P.W. en étant membre d'office ;

**ATTENDU QUE** cette représentation doit s'opérer à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux associés ;

**ATTENDU QUE**, sous réserve d'une concertation interprovinciale, cette représentation sera la suivante : 9 représentants pour le groupe politique MR ; 8 représentants pour le groupe politique LE ; 6 représentants pour le groupe politique PS ; 2 représentants pour le groupe politique PTB ; 1 représentant pour le groupe politique Ecolo ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2ème Commission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est adoptée à : **39** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT QUE** dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité.

### DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil provincial désigne en tant que délégués de la Province de Namur à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. A.P.W. pour la législature 2024-2030 :

Monsieur / ~~Madame~~ *Mathieu Liessens*  
Monsieur / ~~Madame~~ *Maxe Gilbert*  
~~Monsieur~~ / Madame *Bénédiète Roehet*

#### Article 2 :

Le Conseil provincial charge le Collège provincial de l'exécution de la présente résolution et d'en informer les instances de l'A.S.B.L. A.P.W.

Namur, le 25 avril 2025

**Le Directeur général**

**Valéry ZUINEN TILKIN**

**Le Président**

**Christophe GILON**

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : Santé mentale – 2025-0139 – Résolution

**Affaire n° 2025/0139:** Vivre Mieux - Santé scolaire - Résiliation des conventions entre plusieurs antennes du SPSE de la Province de Namur et le CPMS de la ville de Charleroi

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Décret de la Communauté française relatif à la Promotion de la Santé à l'Ecole et dans l'enseignement supérieur hors universités du 14 mars 2019 ;

VU la convention du 9 mai 2023 entre la Province de Namur (Pouvoir organisateur du SPSE - Antenne de Tamines) et le P.O. des écoles de Aiseau-Presles et Fleurus ;

VU la convention du 18 avril 2024 entre la Province de Namur (Pouvoir organisateur du SPSE - Antenne de Tamines) et la commune de Farciennes (Pouvoir organisateur des écoles de Waloupi et de la Marelle) ;

VU la convention du 9 mai 2023 entre la Province de Namur (Pouvoir organisateur du SPSE - Antenne de Couvin) et le P.O. des écoles de Moimignies ;

VU la convention du 9 mai 2023 entre la Province de Namur (Pouvoir organisateur du SPSE - Antenne de Couvin) et le P.O. de l'Ecole Heureux abri ;

VU la convention entre le SPSE - Antenne de Tamines et le CPMS de la Province du Hainaut, datée du 21 juin 2016 portant sur le partage de données relatives aux élèves des écoles de Aiseau-Presles et Fleurus ;

**CONSIDERANT** qu'en avril 2024 la Province du Hainaut a fait parvenir à la signature de la Province de Namur une version actualisée de ladite convention incluant, à l'article 1er, les écoles de Farciennes à l'Administration provinciale namuroise ;

VU la convention entre le SPSE - Antenne de Couvin et le CPMS de la Province du Hainaut, datée du 21 juin 2016 portant sur le partage de données relatives aux élèves de l'Ecole Heureux abri ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 30 janvier 2025, la Province de Hainaut, propose à la signature des autorités provinciales namuroises, une convention identique portant sur la collaboration entre d'une part, le CPMS - Antenne de Marcinelle et d'autre part, le SPSE - Antenne de Couvin relativement à la prise en charge des élèves issus de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé de l'Ecole L'Heureux Abri ;

**CONSIDERANT** en effet que dans son courrier, la Directrice des CPMS de la Province de Hainaut stipule que le contenu de cette convention ne semble plus adéquat ;

VU la convention entre le SPSE - Antenne de Couvin et le CPMS de la Province du Hainaut, datée du 21 juin 2016 portant sur le partage de données relatives aux élèves des écoles de Momignies ;

**CONSIDERANT** que ce "type" de conventions ne fait que reprendre les obligations légales définies dans le décret de 2019, lesquelles concernent essentiellement le partage de données et qu'elle ne constitue pas une obligation légale ;

**CONSIDERANT** que la signature d'une telle convention n'est ni imposée par le Décret susvisé ni par la Circulaire de rentrée 2024-2025 et que les obligations légales imposées par ledit Décret s'impose de facto sans qu'elles ne doivent être formalisées ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 6 des conventions du 21 juin 2016, la convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction et que toute modification, suspension ou annulation, ne pourra se faire qu'avec préavis de 8 mois donné par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée ;

**VU** les propositions du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à **39** voix pour, **0**... voix contre et ....**0**.... abstention(s);

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ /à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** De résilier, par lettre recommandée, la convention du 21 juin 2016 entre le CPMS – Antenne de Marcinelle et le SPSE – Antenne de Tamines.

**Article 2 :** De résilier, par lettre recommandée, la convention du 21 juin 2016 entre le CPMS – Antenne de Marcinelle et le SPSE – Antenne de Couvin.

**Article 3 :** De résilier, par lettre recommandée, la convention du 21 juin 2016 entre le CPMS – Antenne de Thuin et le SPSE - Antenne de Couvin.

**Article 4 :** De ne pas reconduire la convention reprise en annexe datée du 17 octobre 2024 entre le CPMS – Antenne de Marcinelle et le SPSE – Antenne de Tamines.

**Article 5 :** De ne pas reconduire la convention reprise en annexe datée du 30 janvier 2025 entre le CPMS - Antenne de Marcinelle et le SPSE – Antenne de Couvin.

**Article 6 :** La présente résolution sera adressée à Monsieur S. UYSTPRYUYST, Directeur général de la Province de Hainaut.

Namur, le 25 avril 2025

  
**Le Directeur général,**  
Valéry ZUINEN TILKIN

  
**Le Président,**  
Christophe GILON

**PROVINCE DE NAMUR**

**Vivre mieux**

BP 50000 - 5000 NAMUR

N/Réf. : Les Erables – Résolution

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

**Affaire N° 2025-0268 : Vivre Mieux - Département de la Santé Mentale - Asbl IHP Les Erables – Actualisation de la représentation provinciale à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration pour la législature 2024-2030.**

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial est compétent pour la désignation de ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une Asbl et pour proposer les candidats aux mandats d'administrateur ;

VU l'article L2223-14 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que tous les mandats prennent immédiatement fin après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils provinciaux ;

**CONSIDERANT** que la Province de Namur est membre de l'Asbl IHP Les Erables ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler les mandats suite aux élections provinciales d'octobre 2024 ;

VU les statuts de l'Asbl Les Erables ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 21 février 2013 par lequel il autorise la désignation des agents comme représentants de la Province de Namur dans les Asbl dont la Province est membre ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 3<sup>ème</sup> commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à ...39... voix pour, ..0. voix contre et ....0.... abstention(s) ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ /à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner Madame Alice BALFROID, Coordination et pilotage SSM au Pôle Santé Mentale du Service Vivre mieux, à l'Assemblée générale et de présenter sa candidature

en tant que représentante de la Province de Namur au Conseil d'administration de l'Asbl IHP Les Erables.

**Article 2 :** De désigner Madame Delphine MARCHOT, Directrice administrative du SSM de Florennes, à l'Assemblée générale et de présenter sa candidature en tant que représentante de la Province de Namur au Conseil d'administration de l'Asbl IHP Les Erables.

**Article 3 :** La présente résolution sera notifiée à la Présidence de l'Asbl IHP Les Erables et aux intéressées.

Namur, le 25 avril 2025

**Le Directeur général,**

**Valéry ZUINEN TILKIN**

**Le Président,**

**Christophe GILON**

**Administration**  
**Service Juridique &**  
**Affaires Générales**

**AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR**

**Affaire n° 2025/0790 : S.C. LOTH-INFO - Remplacement de deux délégués à l'assemblée générale et d'un candidat au poste d'administrateur**

**LE CONSEIL PROVINCIAL,**

Siégeant en séance publique,

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-22, § 3 et L2212-32, § 1<sup>er</sup> ;

**ATTENDU QUE** le Conseil provincial doit désigner les délégués et les candidats-administrateurs qui représenteront la Province de Namur dans les différentes structures dont celle-ci est membre pour la législature 2024-2030, à la suite des élections locales du 13 octobre 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Province de Namur est titulaire de la qualité d'associé de la société coopérative (S.C.) LOTH-INFO en vertu d'une résolution du Conseil provincial n° 139/04 du 19 novembre 2004 ;

**VU** la résolution n° 2025/0022 du 21 février 2025 par laquelle le Conseil provincial a procédé à la désignation des délégués à l'assemblée générale et des candidats aux mandats d'administrateurs de la S.C. LOTH-INFO ;

**ATTENDU QUE** les délégués qui ont été désignés sont les suivants : Christophe GILON (LE), Jean-Luc MOSSERAY (LE), Philippe BULTOT (MR), Julie TESSIER (MR) et Catherine COLLARD (PS) ;

**ATTENDU QUE** les candidats qui ont été proposés pour les mandats d'administrateurs sont les suivants : Christophe GILON (LE), Jean-Luc MOSSERAY (LE), Pierre RONDIAAT (LE), Julie TESSIER (MR), Luc DELIRE (MR), Philippe

BULTOT (MR), Catherine COLLARD (PS), Patricia BRABANT (PS) et Hugues DOUMONT (ECOLO) ;

**ATTENDU QUE** Monsieur le Directeur général a toutefois été informé, par un courriel du 15 avril 2025, de la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe BULTOT (MR) à l'assemblée générale de la S.C. LOTH-INFO ;

**ATTENDU QUE** Monsieur le Directeur général a également été informé, par un courriel du 16 avril 2025, de la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Christophe GILON (LE), aussi bien en tant que délégué à l'assemblée générale de la S.C. LOTH-INFO que candidat au mandat d'administrateur de la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil provincial doit donc désigner deux nouveaux délégués à l'assemblée générale de la S.C. LOTH-INFO et proposer une nouvelle candidature pour un mandat d'administrateur de la société ;

**VU** l'urgence de se prononcer à ce sujet au risque de voir les intérêts de la Province de Namur être mis en difficulté, étant donné que la prochaine assemblée générale de la S.C. LOTH-INFO aura lieu le 2 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait effectivement impossible d'y assurer valablement la représentation de la Province de Namur si le Conseil provincial se prononçait lors de la séance du 30 mai 2025, vu le délai légal de convocation aux assemblées générales des sociétés ;

**VU** la proposition du Collège provincial ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est adoptée à : **39** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

**CONSIDÉRANT QUE** dès lors, la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité.

#### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil provincial désigne Monsieur Luc DELIRE (MR) en tant que délégué de la Province de Namur à l'assemblée générale de la S.C. LOTH-INFO, en remplacement de Monsieur Philippe BULTOT (MR).

**Article 2 :**

Le Conseil provincial désigne Monsieur / Madame *Yovret* (LE) en tant que délégué de la Province de Namur à l'assemblée générale de la S.C. LOTH-INFO, en remplacement de Monsieur Christophe GILON (LE).

Le Conseil provincial propose la candidature de Monsieur / Madame *Yovret* (LE) au mandat d'administrateur de la S.C. LOTH-INFO, en remplacement de Monsieur Christophe GILON (LE).

**Article 3 :**

Le Conseil provincial charge le Collège provincial de l'exécution de la présente résolution, d'en informer les instances de la S.C. LOTH-INFO et d'en transmettre une copie aux personnes concernées.

Namur, le 25 avril 2025

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président

Christophe GILON